

# **PROGRAMME POUR UN SECTEUR PRIVÉ CARIBÉEN NET-ZÉRO ET RÉSILIENT**

## **ANNEXE 6 :**

### **SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE<sup>1</sup>**

*Le 14 mars 2024*

---

<sup>1</sup> Ce document est divulgué par BID Invest conformément aux exigences du GCF pour l'examen et l'évaluation des propositions de financement par le GCF, conformément aux politiques et procédures applicables du GCF.

## Table des matières

<b>PRÉSENTATION .....</b>	<b>3</b>
RISQUES LIÉS AU CLIMAT DANS LES CARAÏBES .....	3
DESCRIPTION DU PROGRAMME .....	4
SECTEURS SOUTENUS ET DOMAINES D'INTERVENTION .....	6
<b>SYSTÈMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES) .....</b>	<b>6</b>
ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES : CLIENTS DU SECTEUR RÉEL DE L'ÉCONOMIE .....	18
ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES : INSTITUTIONS FINANCIÈRES .....	23
<b>CADRES POLITIQUE ET JURIDIQUE.....</b>	<b>25</b>
<b>MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES GRIEFS.....</b>	<b>26</b>
MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES GRIEFS AU NIVEAU DU PROJET.....	26
MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES GRIEFS ET DE RESPONSABILITÉ DE BID INVEST .....	27
<b>SUIVI.....</b>	<b>28</b>
<b>BUDGET DU SGES.....</b>	<b>30</b>
<b>APPENDICES.....</b>	<b>32</b>
A. LISTE D'EXCLUSION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE BID INVEST .....	32
B. EXEMPLE DE CADRE POUR LA RÉINSTALLATION .....	35
C. EXEMPLE DE CADRE DE PLANIFICATION POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES .....	37

# PRÉSENTATION

## RISQUES LIÉS AU CLIMAT DANS LES CARAÏBES

Les petits États insulaires en développement (PEID) des Caraïbes sont particulièrement sensibles aux impacts du changement climatique<sup>2</sup>. En leur qualité d'économies en développement dépendant de secteurs vulnérables aux changements climatiques tels que le tourisme, l'agriculture et la pêche, les pays des Caraïbes seraient fortement affectés par l'élévation continue du niveau de la mer, les changements dans les régimes de pluie et les températures, les impacts sur l'habitat naturel (dont le blanchissement des récifs coralliens) et l'intensité croissante des catastrophes naturelles. Les températures moyennes dans la région ont augmenté de 0,1° à 0,2°C par décennie au cours des trois dernières décennies, et les régimes de précipitations ont changé, le nombre de jours secs consécutifs devant augmenter. En outre, l'élévation du niveau de la mer s'est développée à un rythme d'environ deux à quatre centimètres par décennie au cours des 33 dernières années, une tendance qui présente des risques pour les ressources en eau douce de la région et pour sa population fondamentalement côtière et dépendante du tourisme et de l'agriculture.

Par ailleurs, les petits États insulaires en développement (PEID) des Caraïbes dépendent actuellement fortement de coûteuses importations d'énergie fossile ce qui diminue la compétitivité de leurs économies et entraîne également un niveau d'émissions de GES élevé par habitant. Par conséquent, la réduction de la dépendance à l'égard de ces importations coûteuses de combustibles fossiles grâce au développement de projets de production d'électricité renouvelable et à la promotion d'initiatives d'efficacité énergétique pourrait contribuer à stimuler la croissance économique et à renforcer la capacité fiscale des gouvernements des PEID des Caraïbes.

Ces pays se sont engagés à prendre des mesures d'atténuation et d'adaptation, dont les coûts sont estimés à plus de 55 mille milliards de dollars. Cependant, les engagements financiers actuels ne dépassent que légèrement les 4 mille milliards de dollars, ce qui entraîne un déficit de financement important de 90 %, notamment 16 % plus élevé pour l'adaptation. Même si le secteur privé mobilise 210 mille milliards de dollars, ce n'est qu'une petite fraction de cette somme qui est destinée aux actions climatiques.

---

<sup>2</sup> Veuillez vous référer à la section B.1. de la Proposition de financement, pour une description détaillée du contexte climatique dans la région et à la section 2 de l'Étude de faisabilité (Annexe 2 de la Proposition de financement) pour connaître le contexte climatique et les profils d'émissions de GES par pays.

L'accumulation de la dette par les PEID des Caraïbes est due aux dommages récurrents provoqués par les catastrophes, y compris le changement climatique, avec des pertes annuelles estimées à 3 milliards de dollars, ce qui entrave le développement des secteurs sociaux et productifs. L'intersection des contraintes budgétaires et des impacts climatiques rend difficile le recours aux seuls fonds nationaux pour l'adaptation et l'atténuation. Ainsi, pour atteindre l'objectif de zéro émission nette et pour renforcer la résilience climatique, il faut impliquer le secteur privé. Cependant, la dette de la région, l'ampleur des projets et la vulnérabilité découragent les investissements privés.

Les entreprises du secteur privé dans les Caraïbes sont confrontées à plusieurs défis structurels, tels que des économies d'échelle limitées, des marchés intérieurs restreints et un accès limité au financement. Les défis structurels qui empêchent le secteur privé d'avancer vers des modèles de production économique plus résilients et durables comprennent :

- des contraintes macroéconomiques, notamment des niveaux élevés de dette publique et des économies d'échelle limitées pour les acteurs du secteur privé ;
- un accès limité au financement ;
- un accès limité et coûteux à la technologie ;
- des inégalités sociales pour les populations vulnérables, y compris les inégalités fondées sur le genre ;
- des externalités et des défaillances du marché associées ;
- un manque de connaissances sur les améliorations requises dans les cadres réglementaires pour soutenir le développement des technologies d'adaptation et d'atténuation ;
- des capacités limitées du secteur financier et des entreprises à évaluer les risques liés au climat et à faire progresser les opérations de développement durable ; et
- une connaissance limitée, à l'échelle du secteur, sur les modèles économiques adéquats et les solutions d'adaptation et d'atténuation susceptibles de financement.

## **DESCRIPTION DU PROGRAMME**

Le Programme vise à catalyser le financement à l'appui des investissements visant l'objectif de zéro émission nette et la résilience climatique provenant du secteur privé, dans des secteurs ciblés des PEID qui sont des pays membres emprunteurs du Programme BID Invest (les « pays hôtes des PEID »), à savoir : le Suriname, la Guyane, la Jamaïque, Haïti, Trinité-et-Tobago, les Bahamas, la Barbade, le Belize et la République dominicaine.

Un financement proposé par le Fonds vert pour le climat (GCF – Green Climate Fund) de 110 millions de dollars contribuera à mobiliser 402,5 millions de dollars depuis le Groupe de la Banque interaméricaine de développement (GBID) et d'autres financements du secteur privé, pour un total de 512,5 millions de dollars. Le

Programme fournira au secteur privé des services de conseil et des solutions de financement mixte adaptées et posera les bases du déploiement et de la démonstration de solutions d'adaptation et d'atténuation économiquement viables dans la région.

Les principaux bénéficiaires de ce Programme seront les clients existants ou potentiels du Programme BID Invest qui, en termes généraux, peuvent être classés comme suit : **1) Entreprises et développeurs de projets d'énergie et d'infrastructures, y compris les véhicules à usage spécial (SPV) ; et 2) Intermédiaires financiers.**

Les composantes du Programme sont <sup>3</sup>:

**Composante 1** – des services de conseil visant à promouvoir des actions concrètes et durables dans le secteur privé et à développer la préparation aux investissements climatiques ; des études de marché; une installation qui offre des services de conseil, des produits de connaissances et d'autres matériels connexes, un soutien aux interventions sur le changement climatique en effectuant une analyse de la vulnérabilité climatique ; des plans de préparation aux catastrophes ; d'autres interventions (l'« Instrument des subventions » ); et

**Composante 2** – un portefeuille d'investissements du secteur privé dans des sous-projets liés aux faibles émissions de carbone et la résilience climatique dans les Caraïbes, qui offre des produits financiers concessionnels, notamment des prêts, des garanties et des prises de participation (l'« Instrument sans subventions » et, avec l'instrument des subventions, les « Composantes »).

Le Programme contribuera à des bénéfices dans plusieurs domaines environnementaux et sociaux, notamment :

- Domaine environnemental : la réduction de la pollution, le transport durable et l'économie bleue (gestion des eaux usées, protection des côtes).
- Domaine social : l'amélioration des moyens de subsistance grâce à la création d'emplois et le maintien d'opportunités de subsistance face au changement climatique ; la résilience grâce à une meilleure adaptation.
- Domaine économique : la création d'emplois, la croissance des affaires, même pour les petites et moyennes entreprises, l'accès au financement, la compétitivité des entreprises.

---

<sup>3</sup> Pour une description détaillée du Programme, veuillez vous référer à la section B.3. de la Proposition de financement.

- Égalité entre les sexes et inclusion.

## **SECTEURS SOUTENUS ET DOMAINES D'INTERVENTION**

Les secteurs prioritaires du Programme sont <sup>4</sup>:

- l'agriculture, la foresterie et autres affectations des terres (AFAT) ;
- l'infrastructure durable et résiliente ;
- l'électricité, y compris les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ;
- le transport durable, y compris le soutien à l'électromobilité ; et
- l'économie bleue, la gestion de l'eau et des déchets, y compris la préservation et la restauration des écosystèmes, la gestion des zones côtières, la pêche et le tourisme.

Tous les projets soutenus par le Programme contribueront activement à des économies inclusives et climatiquement neutres et résilientes grâce à un investissement accru du secteur privé et à l'adoption de technologies, d'opérations et de pratiques respectueuses de l'environnement. Les projets soutiendront la transition vers des pratiques économiques plus durables et inclusives, tout en créant et en renforçant les capacités techniques des talents locaux. Les avantages du Programme comprendront une réduction de la pollution et une meilleure gestion des déchets ; des moyens de subsistance améliorés grâce à la création d'emplois et une résilience accrue aux catastrophes naturelles ; la croissance des petites et moyennes entreprises et une inclusion sociale renforcée, notamment en matière d'égalité entre les sexes.

## **SYSTÈMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES)**

Suite à une décision du Conseil du GCF<sup>5</sup> et à la recommandation du Panel d'accréditation du GCF, le système de gestion environnementale et sociale de BID Invest a été jugé suffisant pour répondre aux exigences du GCF pour un risque

---

<sup>4</sup> Pour plus de détails, veuillez vous référer à la section B.1.. La section B.3. présente une ventilation des secteurs et des investissements considérés comme appropriés pour chacun des pays participants.

<sup>5</sup> GCF/B.21/17

environnemental et social maximum pour les projets/programmes de catégorie A/I-1, conformément aux catégories de risque environnemental et social du GCF.

En tant que tel, et conformément à la catégorisation des risques environnementaux et sociaux accrédités par IDB Invest, telle qu'établie dans la politique de durabilité environnementale et sociale de BID Invest (la " politique de durabilité de BID Invest "), le Programme est classé dans la catégorie de risques A (risque élevé). Même s'il est prévu que la plupart des projets soutenus présentent un risque modéré ou faible (catégories B et C), certains projets de catégorie A peuvent être envisagés si l'impact sur le développement est considéré comme significatif et important pour le Programme.

Conformément aux termes de l'accord-cadre d'accréditation signé entre le GCF et BID Invest (l'"AMA"), BID Invest gèrera, mettra en œuvre et supervisera chaque sous-projet dans le cadre du programme conformément à ses propres politiques et procédures internes. Cela inclut, sans s'y limiter, l'utilisation de son cadre de durabilité (tel que défini ci-dessous) pour examiner et fournir des catégories de risques environnementaux et sociaux à chaque projet individuel dans le cadre du programme.

Le GCF a classé le programme dans son ensemble dans la catégorie I-1, conformément aux catégories de risques environnementaux et sociaux du GCF.

Le Programme appliquera la politique de durabilité des investissements de la BID de 2020 et les Normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) de 2012 pour le processus d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux. Cela fonctionnera à trois niveaux, constituant une combinaison de systèmes et de cadres de gestion :

**1. BID Invest : Système de gestion environnementale et sociale (SGES).** Il s'agit du processus de sélection et de diligence raisonnable du Programme de BID Invest, de son rôle de surveillance et de ses services de conseil aux clients dans le cadre du Programme.

**2. Programme sectoriel visant l'objectif de zéro émission nette et la résilience climatique dans les Caraïbes : Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).** Étant donné que les investissements individuels n'ont pas été identifiés à ce stade, le Programme adoptera une approche-cadre. Cette approche-cadre contient des principes et des processus qui seront appliqués aux investissements individuels. Les cadres indicatifs pour la réinstallation et les incidences sur les populations autochtones ont été inclus dans les Appendices de l'annexe 6. Le cadre détaille le processus de diligence raisonnable et la sélection des investissements et des clients auxquels le Programme s'appliquera. Comme décrit dans cette Annexe, les experts de BID Invest de la Division environnement, social et gouvernance (ESG) entreprendront ce processus et fourniront des conseils aux clients. Le Cadre offre également des conseils et communique des exigences aux

clients pour qu'ils établissent leur SGES. Il fournira un contenu de base sur la manière dont les clients entreprendront leur processus d'évaluation E&S et consulteront les parties prenantes pertinentes, notamment celles affectées par le projet, et il indiquera comment ce processus sera reflété dans les décisions de gestion liées aux projets individuels du Programme. Ces informations sont décrites plus en détail dans les sections ci-dessous, y compris la manière dont les risques seront identifiés, évités ou minimisés, et la manière dont les impacts négatifs résiduels seront compensés ou contrebalancés. Le cas échéant, des services de conseil supplémentaires seront proposés.

### **3. Systèmes de gestion environnementale et sociale (SGES) des clients.**

Chaque client individuel du Programme doit développer un système de gestion environnementale et sociale (SGES). Cette exigence s'applique aussi bien aux clients du secteur réel de l'économie qu'aux institutions financières.

Ces trois niveaux de systèmes de gestion et de cadre de gestion sont décrits dans les sections suivantes.

#### ***MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE***

Le tableau 1 montre les rôles et les responsabilités des différentes organisations/parties prenantes essentielles du Programme. Le schéma 1 illustre ensuite les éléments fondamentaux des modalités de mise en œuvre du SGES dans la structure du Programme.

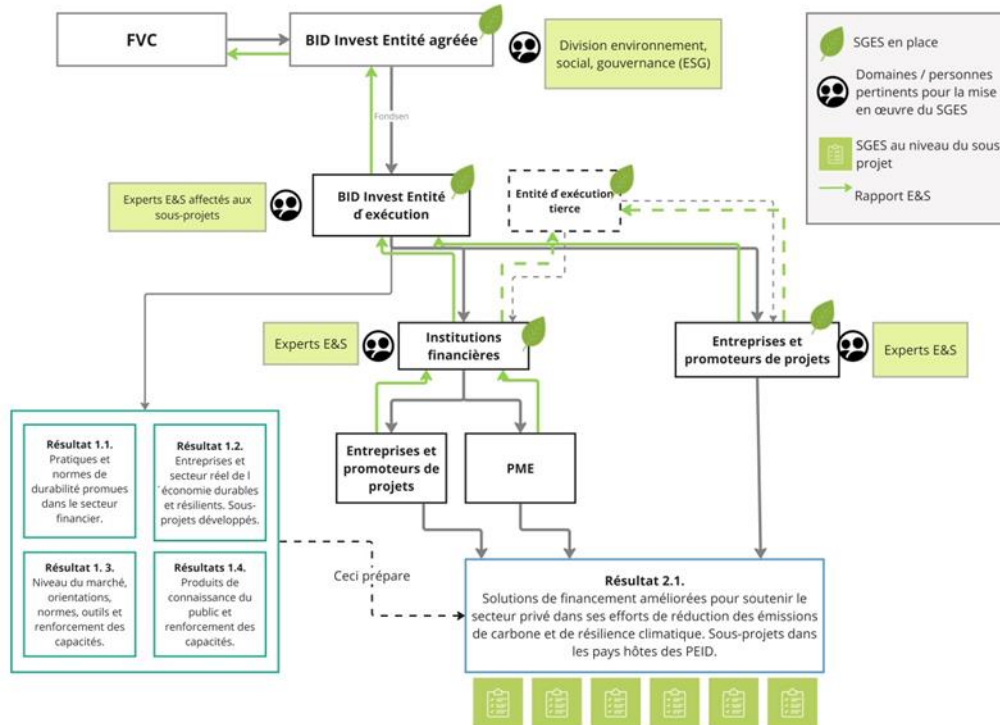
<b>Organisation/ Parties prenantes</b>	<b>Rôles et responsabilités</b>
<b>BID Invest</b>	<p>BID Invest dispose d'une structure organisationnelle solide, bien adaptée à son rôle d'entité de mise en œuvre du Programme. La division principale qui coordonnera les exigences environnementales et sociales du Programme sera la Division environnement, social et gouvernance (ESG), qui aura à sa charge la gestion des risques environnementaux et sociaux.</p> <p>Cette Division travaillera avec le Département du financement mixte, qui est globalement responsable du Programme au sein de BID Invest et coordonnera les différents rôles et les contributions des autres secteurs de l'institution.</p> <p>BID Invest :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• confirmera l'aptitude des systèmes de gestion environnementale et sociale des clients.</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• examinera et approuvera les mesures appropriées proposées par les PGES au niveau du projet pour éviter, minimiser et/ou contrebalancer les risques et leurs impacts.</li> <li>• surveillera l'exécution de la mise en œuvre des PGES au niveau du projet pendant la phase de mise en œuvre (Veuillez vous référer à la section « Suivi » de ce document).</li> </ul>
Institutions financières (les « IF »)	<p>Toutes les institutions financières impliquées doivent avoir mis en place un SGES pleinement opérationnel.</p> <p>Les institutions financières effectuent l'examen E&amp;S et définissent la catégorie de risques E&amp;S. Si le sous-projet entraîne un risque élevé, elles veilleront à ce que leurs clients établissent un SGES conformément à celui de BID Invest et aux Normes de performance de la SFI. Lorsque les Normes de performance de la SFI s'appliqueront, les clients élaboreront des plans d'action appropriés pour mettre en œuvre les exigences figurant dans ces Normes.</p> <p>Les institutions financières fourniront à BID Invest des rapports annuels de suivi environnemental et social basés sur les rapports finaux des clients (Veuillez vous référer à la section « Suivi » de ce document).</p>
Entreprises clientes	<p>Toutes les entreprises clientes impliquées doivent avoir mis en place un SGES pleinement opérationnel. La nature du SGES sera proportionnelle aux investissements proposés.</p> <p>Elles seront responsables de l'élaboration des PGES spécifiques aux sous-projets, conformément au SGES de BID Invest et aux Normes de performance de la SFI.</p> <p>Les entreprises clientes fourniront à BID Invest des rapports annuels de suivi environnemental et social montrant l'achèvement des actions convenues et les progrès vers les résultats attendus (Veuillez vous référer à la section « Suivi » de ce document).</p>

Le schéma suivant permet d'identifier les responsabilités de la mise en œuvre du SGES dans la structure du Programme.

**Schéma 1 : Éléments essentiels des modalités de mise en œuvre du SGES**



## **GESTION DES RISQUES**

BID Invest dispose d'un solide système de gestion environnementale et sociale (SGES) axé sur la gestion des risques basé sur les principes, les objectifs et les exigences du Cadre de durabilité d'IDB Invest, qui se compose de la politique de durabilité d'IDB Invest, des normes de performance 2012 de la SFI, de la politique d'accès à l'information et de la liste d'exclusion de BID Invest (collectivement, le "cadre de durabilité"). Ce cadre de durabilité récemment adopté intègre les bonnes pratiques internationales et les leçons apprises non seulement par IDB Invest, mais également par d'autres institutions de financement du développement telles que la SFI, la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) entre autres. Une version antérieure du cadre de durabilité a servi de base à l'accréditation de BID Invest par le GCF en tant qu'entité accréditée. L'AMA stipule qu'IDB Invest appliquera ses politiques et procédures pour gérer, mettre en œuvre et superviser chaque sous-projet dans le cadre du programme, qui ont été jugées par le Conseil du GCF comme étant conformes aux politiques et exigences du GCF. D'autres améliorations ont été apportées au cadre de durabilité de BID Invest en 2020, avec la mise à jour de la politique de durabilité, qui reflète et

intègre désormais les normes de bonnes pratiques internationales les plus récentes, conformément aux politiques et aux exigences du GCF.

Le Cadre de durabilité 2020 comprend la Politique de durabilité environnementale et sociale, les Normes de performance de la SFI de 2012, la Politique d'accès à l'information et la Liste d'exclusion de BID Invest. La Liste d'exclusion décrit un certain nombre de types de projets que BID Invest ne financera pas, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'institutions financières. Il s'agit des activités incompatibles avec l'engagement de BID Invest à relever les défis du changement climatique et à promouvoir la durabilité environnementale et sociale<sup>6</sup>.

Le SGES de BID Invest est décrit en détail dans le **Manuel de mise en œuvre de BID Invest 2020**<sup>7</sup> et dans les Normes de performance de la SFI de 2012. Le Manuel contient trois sections :

1. **l'engagement de BID Invest en faveur de la durabilité**, avec une description détaillée des politiques et des normes applicables, et la manière dont BID Invest soutient le secteur privé à travers des solutions financières et non financières.
2. une présentation détaillée des **principales questions environnementales et sociales**, y compris des sujets tels que le genre, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les droits humains, l'engagement des parties prenantes, l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire, le travail et les conditions de travail, la santé et la sécurité, le patrimoine culturel, la biodiversité et les ressources naturelles, le changement climatique, l'efficacité des ressources et la prévention de la pollution, entre autres.
3. une section contenant des orientations sur la **mise en œuvre des politiques et la responsabilité**, dans laquelle sont décrits les principes de proportionnalité et de flexibilité, la manière dont les clients sont censés établir leurs systèmes de gestion et la manière dont le propre système de gestion de BID Invest est structuré. Cette section décrit également les mécanismes de règlement des griefs et de responsabilité, ainsi que la manière dont BID Invest s'engage à assurer un apprentissage, une écoute et un engagement continus.

## **DÉPISTAGE DES RISQUES**

---

<sup>6</sup> Veuillez vous référer à l'Appendice A de cette section pour accéder à la liste complète des exclusions de BID Invest.

<sup>7</sup> Le [Manuel de mise en œuvre](#) de BID Invest est disponible sur le site web de BID Invest. Les clients du Programme sont censés suivre les orientations du Manuel de mise en œuvre.

BID Invest examine tous les projets en fonction des impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels que le projet pourrait causer ou auxquels ils pourraient contribuer. Les facteurs de risque pris en compte dans ce processus d'évaluation comprennent différents aspects, notamment<sup>8</sup> :

1. les risques d'impacts négatifs **directement attribuables** et causés par le projet, tels que les déplacements involontaires ou la pollution provoquée par le projet.
2. les **risques de contribution**, lorsque des tiers étrangers au projet contribuent également aux impacts négatifs. Il peut s'agir d'impacts cumulatifs, de problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement ou d'afflux de main-d'œuvre lorsque les facteurs contributifs sont multiples.
3. les **facteurs de risque liés au contexte** dans l'environnement d'exploitation et d'accueil, tels que la présence de groupes défavorisés ou vulnérables, des milieux sensibles ou de grande valeur en matière de biodiversité ou de niveaux élevés de conflits et de violence.
4. les **risques liés à la performance**, y compris la capacité, les ressources et l'engagement à gérer les aspects environnementaux et sociaux du projet de manière responsable et durable.

Certains facteurs de risque communs, inhérents aux différents secteurs prioritaires du Programme, comprennent :

- **l'agriculture, la foresterie et autres affectations des terres** : les risques inhérents peuvent inclure les impacts sur les services écosystémiques ; les conflits fonciers ; la perte des moyens de vie basés sur l'agriculture de subsistance, y compris parmi les peuples autochtones, et une utilisation des terres différenciée selon le sexe qui peut affecter les droits des femmes plus que ceux des hommes.
- **l'infrastructure durable et résiliente** : les risques inhérents peuvent inclure le déplacement économique ou physique causé par l'acquisition de terres ou des changements dans l'affectation des terres ; les impacts sur le patrimoine culturel matériel ou immatériel et les risques liés à la biodiversité.
- **l'électricité, y compris les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique** : les risques inhérents peuvent inclure des conditions de travail inacceptables dans les chaînes d'approvisionnement (par exemple, le travail

---

<sup>8</sup> Ces types de risques, et les moyens prévus pour y faire face, sont décrits en détail dans le Manuel de mise en œuvre de BID Invest 2020.

forcé ou le travail des enfants dans la production de panneaux solaires) ; les droits d'accès et les déplacements liés à la production et au transport de l'électricité et les impacts sociaux des augmentations tarifaires.

- **le transport durable** : les risques inhérents peuvent inclure les déplacements liés à la construction de nouvelles routes ou au développement de modes de transport alternatifs ; la perte de moyens de subsistance pour les opérateurs des anciens modes de transport (par exemple, le passage de petites flottes de bus inefficaces à des systèmes plus modernes peut entraîner un repli dans le secteur des transports) et un accès et une sécurité différenciés pour les hommes et les femmes.

- **l'économie bleue, la gestion de l'eau et des déchets** : les risques inhérents peuvent inclure la perte des moyens de subsistance traditionnels dans le secteur de la pêche en raison d'une réglementation et d'une modernisation plus strictes ; le tourisme peut créer de l'inflation et des déplacements de communautés locales et la gestion des déchets peut présenter des risques de gestion inadéquate des déchets dangereux.

Sur la base de ces grandes catégories de risques et de leur combinaison, BID Invest attribue une classification des risques à chaque projet. Cette opération n'est pas mécanique ou faite sur la base d'une liste de contrôle standardisée, car chaque projet peut impliquer différentes combinaisons de facteurs de risque. Un impact négatif affectant des groupes vulnérables peut constituer un risque plus élevé, compte tenu de la moindre résilience des personnes affectées, que le même impact impliquant des personnes disposant de plus de ressources. Le contexte local et les facteurs liés à la performance affectent la manière dont le projet abordera les questions environnementales et sociales. BID Invest examinera ces facteurs de risque et d'autres dans le cadre de son processus de diligence raisonnable.

Le SGES de BID Invest est un système complet qui se réfère à BID Invest dans son ensemble. Il comprend le soutien à la gestion, les ressources, les capacités et les procédures établies de prise de décision et de documentation. Les questions environnementales et sociales sont considérées comme une responsabilité partagée au sein de l'institution, soutenue par des personnes formées et engagées pour la faire fonctionner, ayant des rôles et des responsabilités clairement attribués.

Le Manuel de mise en œuvre de BID Invest est complété par un exhaustif Manuel des procédures d'évaluation environnementale et sociale, qui s'applique à toutes les transactions. Ce manuel est mis à jour régulièrement<sup>9</sup>. Il décrit les étapes, les responsabilités et la documentation requise pour le processus de diligence

---

<sup>9</sup> La version actuelle du Manuel date du mois de juin 2023.

raisonnable, le rôle de surveillance et les services de conseil adressés aux clients de l'institution. Chaque projet suit des procédures claires en trois étapes :

**1. l'approbation** : lorsque l'équipe des transactions du projet se voit attribuer un expert en matière environnementale et sociale. Ceci s'applique à la fois aux transactions individuelles du secteur réel de l'économie et au financement à travers des intermédiaires financiers. L'expert étudie les détails de la transaction, il examine le projet, il vérifie que le projet n'apparaît pas sur la Liste d'exclusion de BID Invest et il évalue les risques probables liés au projet. Ce processus identifie également les opportunités d'avantages environnementaux ou sociaux supplémentaires. Les projets se voient attribuer une catégorie préliminaire de risque environnemental et social (A, B ou C), qui sera mise à jour au fur et à mesure que de plus amples informations seront disponibles<sup>10</sup>. La catégorie de risque est rendue publique, ainsi que les études et les plans d'action pertinents.

**2. la clôture** : lorsque les accords de transaction sont préparés et que le projet est approuvé par le Conseil d'administration de BID Invest.

**3. la supervision** : lorsque les livrables du projet sont gérés et que les décaissements sont examinés pour vérifier leur conformité aux engagements adoptés dans le Plan d'action environnemental et social convenu. Les experts en matière environnementale et sociale de BID Invest effectuent des visites sur le terrain et contribuent au Rapport annuel de supervision du projet.

Les experts en matière environnementale et sociale sont guidés par plusieurs outils de dépistage et d'autres orientations pour évaluer et gérer des facteurs de risque spécifiques. Ces outils et ces notes d'orientation sont mis à jour et développés régulièrement. Ils comprennent des listes de contrôle et de vérification pour des sujets tels que :

- l'analyse des risques liés au climat
- un questionnaire sur des questions environnementales et sociales général
- une évaluation des risques liés au genre
- une fiche d'information à propos des mécanismes de règlement des griefs
- une fiche d'information à propos des représailles.

Ces questions et d'autres sont explicitement abordées dans la Politique de durabilité 2020 de BID Invest et dans les Normes de performance de la SFI de 2012, applicables aux clients dans le cadre du Programme. Les politiques et les exigences actuelles sont considérées comme des bonnes pratiques internationales sur tous les

---

<sup>10</sup> Veuillez vous référer à la section « Catégorisation des risques » de ce document.

sujets et facteurs pertinents liés aux responsabilités du secteur privé en matière d'évaluation et de gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux dont voici quelques exemples :

- des critères clairs sur la manière de traiter les questions de violence basée sur le genre, y compris l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (EAS/HS), sont inclus dans la Politique de durabilité de BID Invest (paragraphe 21)
- les droits des peuples autochtones, couvrant des questions telles que l'identification des populations autochtones, les processus et les critères permettant de déterminer quand et comment le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) est requis, et les droits des peuples autochtones en cas d'isolement volontaire. Les exigences détaillées relatives aux droits des peuples autochtones sont couvertes par la Norme de performance 7 de la SFI, par la Politique de durabilité de BID Invest (paragraphe 22) et par le Manuel de mise en œuvre (pages 46 à 52). Un exemple de cadre de planification pour les peuples autochtones figure à l'Appendice C de la présente Annexe.
- les droits des personnes handicapées (Politique de durabilité d'IDB Invest, paragraphe 23 ; Manuel de mise en œuvre, pages 52 à 54).
- Les droits humains (Politique de durabilité d'IDB Invest, paragraphe 17 ; Manuel de mise en œuvre, pages 55 à 58, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de 2011).
- la biodiversité et les ressources naturelles (Norme de performance 6 de la SFI, qui couvre également les services écosystémiques ; Politique de durabilité d'IDB Invest, paragraphe 14 ; Manuel de mise en œuvre, pages 94 à 97). Cette norme exige un « gain positif net » dans les situations où les projets sont susceptibles d'affecter des habitats naturels essentiels.
- la réinstallation involontaire (Norme de performance 5 de la SFI ; Politique de durabilité d'IDB Invest, paragraphe 25 ; Manuel de mise en œuvre, pages 73 à 76). Cette norme comprend l'interdiction des expulsions forcées, le soutien à l'indemnisation des actifs perdus et à la restauration des moyens de subsistance, ainsi que le respect des différents modes de possession et d'occupation des terres, y compris l'utilisation informelle et collective des terres. Un exemple de cadre de réinstallation figure à l'annexe B de la présente proposition. Il comprend des mesures visant à rétablir les moyens de subsistance.
- les conflits, la fragilité et la violence. Même si les situations de conflit et de violence ne sont pas directement imputables au projet, les opérations menées dans de tels contextes rendront la mise en œuvre plus difficile et pourront avoir des incidences plus directes sur le projet, par exemple si les personnes concernées sont plus vulnérables en raison du conflit ou de la fragilité. Ces facteurs liés au contexte, ainsi que d'autres, seront pris en compte dans les projets individuels par le biais d'une évaluation des risques liés au contexte, dans le cadre du processus global d'évaluation environnementale et sociale. Ce processus est décrit dans le Manuel de mise en œuvre de BID Invest, en particulier dans les sections traitant des risques

pour le projet (i. e. Manuel de mise en œuvre, page 38) et de l'utilisation responsable des forces de sécurité (Norme de performance 4 de la SFI ; Manuel de mise en œuvre, pages 89 et 90).

Ces sujets, ainsi qu'un grand nombre d'autres, sont couverts par le Cadre de durabilité de BID Invest, tel que décrit ci-dessus. Les clients du Programme GCF seront tenus de respecter ces normes. BID Invest vérifiera la conformité aux normes et aux exigences, et soutiendra les clients dans le renforcement de leurs capacités de gestion de ce vaste ensemble de facteurs de risque environnementaux et sociaux.

### ***CATÉGORISATION DES RISQUES : CLIENTS DU SECTEUR RÉEL DE L'ÉCONOMIE***

Sur la base de l'évaluation des types de facteurs de risque décrits ci-dessus, y compris les impacts cumulatifs potentiels de plusieurs facteurs de risque présents dans un même projet, BID Invest attribue aux **projets du secteur réel de l'économie** les catégories de risque environnemental et social suivantes :

- les projets de **catégorie A** pourraient entraîner des risques et des impacts environnementaux et/ou sociaux potentiellement importants, divers, irréversibles ou sans précédent, pouvant s'étendre au-delà des limites du site ou des installations du projet proprement dit. En principe, la catégorie A comprend les projets qui ont des impacts significatifs sur les zones protégées ou sensibles et/ou sur des groupes vulnérables. Les projets soutenus par des intermédiaires financiers dans le cadre du Programme GCF excluront les projets de catégorie A. Le Programme GCF proposé n'exclura pas les projets potentiels de catégorie A destinés aux clients directs du secteur réel de l'économie, car de tels projets peuvent contribuer à des impacts de développement à plus grande échelle et plus significatifs. Cependant, les clients devront appliquer une définition, une évaluation et une gestion plus approfondies des facteurs de risque dans les projets de catégorie A. Les consultations et l'engagement des parties prenantes seront également plus complets, nécessitant une consultation et une participation éclairées (CPE ; cf. Norme de performance 1 de la SFI, paragraphe 31). Tous les projets de catégorie A dans le cadre du Programme devront divulguer les études et les plans d'action environnementaux et sociaux pertinents au moins 120 jours avant que BID Invest n'approuve le projet. Les projets de catégorie A devront préparer des études pertinentes, des documents de consultation, ainsi que des cadres de gestion et des plans d'action pour faire face aux risques et aux impacts. En fonction des circonstances et du contexte des projets, ces derniers peuvent inclure des évaluations d'impact environnemental et social (EIES) et des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) développés dans les sites et les zones d'impact connus. Pour des approches plus programmatiques, ou lorsque des sites spécifiques sont inconnus au moment de l'approbation du projet, un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) sera requis. Les PGES et les CGES peuvent couvrir le projet dans son ensemble ou se concentrer sur un groupe particulier de facteurs de risque, tels qu'un plan d'action pour la réinstallation ou de



restauration des moyens de subsistance et de compensation en cas de déplacement physique ou économique. BID Invest n'exige pas des clients qu'ils utilisent des modèles fixes pour ces types de documents, puisque leur contenu dépendra de la nature du projet, du contexte et de l'environnement opérationnel, ainsi que de risques liés au contexte plus larges et d'autres facteurs. Cependant, BID Invest et ses clients se réfèrent généralement aux grandes lignes génériques et indicatives des plans d'action inclus dans les notes d'orientation correspondant aux Normes de performance de la SFI de 2012. Un résumé de ces orientations est fourni à titre d'exemple à la fin de cette Annexe.

- les projets de **catégorie B** ont des impacts et des risques environnementaux et/ou sociaux potentiels qui sont moins négatifs que ceux de la catégorie A et qui sont généralement limités au site du projet, largement réversibles et peuvent être atténués par des mesures facilement disponibles et réalisables dans le cadre de l'opération. Les études, les plans ou les cadres requis pour les projets de catégorie B sont généralement les mêmes que pour les projets de catégorie A, mais la portée et le niveau de détail peuvent être simplifiés, proportionnellement au risque, à l'échelle et à la complexité du projet.

- Les projets de **catégorie C** sont ceux qui sont susceptibles d'entraîner des impacts ou des risques environnementaux ou sociaux négatifs très limités, voire inexistantes. En règle générale, les projets de la catégorie C ne nécessitent pas d'évaluations, de cadres ou de plans spécifiques en matière d'impact environnemental et social.

La catégorie de risque est rendue publique, ainsi que les études et plans d'action pertinents<sup>11</sup>.

La catégorie de risque détermine le niveau d'effort, les ressources et la surveillance de la gestion que BID Invest attribue à chaque projet. Elle renseigne également sur les actions et les exigences applicables aux clients. Ceci sera décrit en détail dans la section « Évaluation et gestion des risques : clients du secteur réel de l'économie ».

## ***CATÉGORISATION DES RISQUES : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS (IF)***

BID Invest utilise différents critères et catégories de risques pour le financement et le soutien fournis par les institutions financières. Dans de tels cas, la relation directe de BID Invest s'établit avec les IF, et non avec les clients des IF et leurs emprunteurs ou projets. À travers sa relation avec les IF, BID Invest cherche à garantir que ces derniers assument la responsabilité et ont la capacité d'appliquer les principes et les

---

<sup>11</sup> Pour plus de détails sur la divulgation de l'information, veuillez vous référer à la section « Engagement des Parties prenantes » de ce document.

exigences du Cadre de durabilité dans leurs opérations. Ceci sera décrit en détail dans la section « Évaluation et gestion des risques : intermédiaires financiers ». BID Invest évalue et classe les opérations des IF selon les catégories suivantes, sur la base d'une évaluation des systèmes de gestion des IF et du profil de leurs portefeuilles :

- IF-1 : risque élevé ;
- IF-2 : risque modéré ; et
- IF-3 : risque faible.

Les fonds de BID Invest ne peuvent pas être utilisés par les IF pour financer des projets classés dans la catégorie A, car elle suppose un risque élevé. Le Programme n'admettra comme éligibles que les IF évalués comme IF-3 (risque faible) ou IF-2 (risque modéré) ou les investissements spécifiques classés dans les catégories B et C. comme éligibles.

## **ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES : CLIENTS DU SECTEUR RÉEL DE L'ÉCONOMIE**

### ***LES NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI ET LES PRINCIPES DE L'ÉQUATEUR***

BID Invest demande à ses clients du secteur réel de l'économie d'appliquer l'ensemble des huit Normes de performance élaborées par la branche du Groupe de la Banque mondiale qui se consacre au développement du secteur privé : la SFI. Les Normes de performance ont été établies en 2006 et révisées dans le cadre d'un processus de consultation mondial de 2009 à 2011. Les Normes de performance actuelles, entrées en vigueur en janvier 2012, sont ci-dessous énumérées :

1. Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
2. Main d'œuvre et conditions de travail
3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution
4. Santé, sûreté et sécurité des communautés
5. Acquisition de terres et réinstallation involontaire
6. Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
7. Peuples autochtones
8. Patrimoine culturel

Ces Normes de performance constituent un cadre complet de durabilité qui est devenu le cadre international le plus reconnu et le plus largement utilisé pour l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux dans le secteur privé. C'est particulièrement le cas des banques et autres institutions financières : en décembre 2023, 138 institutions financières commerciales dans 38 pays ont adopté

les Principes de l'Équateur. Les institutions membres exigent à leurs clients d'appliquer les Normes de performance de la SFI pour le financement de projets et d'entreprises à grande échelle.

### ***DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES***

Les entreprises soutenues dans le cadre du Programme sont également tenues d'appliquer les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS)<sup>12</sup> du Groupe de la Banque mondiale. Il s'agit de documents de référence techniques contenant des niveaux de performance et des mesures acceptables et généralement considérés comme réalisables, dans de nouvelles installations, à un coût raisonnable, en utilisant la technologie existante. Sont actuellement disponibles des directives générales liées aux questions environnementales, à la santé et à la sécurité au travail, à la santé et à la sécurité des communautés, ainsi qu'à la construction et au démantèlement. En outre, il existe des directives ESS détaillées pour différents secteurs industriels.

### ***PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE***

Les entreprises et les institutions soutenues dans le cadre du Programme proposé entreprendront un processus d'évaluation environnementale et sociale, l'EES. Il s'agit d'un processus continu et itératif tout au long de la durée de vie du projet. En fonction du projet et du contexte local, il comporte des jalons et des livrables spécifiques à différents moments. Les éléments essentiels de ce processus d'évaluation comprennent les opérations suivantes :

- les facteurs de risques environnementaux et sociaux sont identifiés et des rapports pertinents sont produits, discutés et diffusés<sup>13</sup> ;
- différentes catégories de parties prenantes, en particulier les groupes vulnérables et ceux qui pourraient être affectés négativement par le projet, sont identifiées et consultées de manière appropriée <sup>14</sup>;

---

<sup>12</sup> Veuillez vous référer aux ressources en ligne des [Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la SFI](#).

<sup>13</sup> Veuillez vous référer à la discussion précédente sur les facteurs de risque environnementaux et sociaux.

<sup>14</sup> Pour plus de détails, veuillez vous référer à la section « Engagement des Parties prenantes » de ce document.

- les contributions à la conception et à la mise en œuvre du projet visant à éviter les dommages et à accroître les avantages, tant pour les personnes que pour l'environnement naturel, sont convenues et mises en œuvre<sup>15</sup> ;
- des études spécifiques approfondies, des plans d'atténuation et d'action sont préparés et mis en œuvre selon les besoins dans le cadre du projet ; et
- le processus d'EES fournit les bases pour établir des mécanismes de règlement de griefs au niveau du projet<sup>16</sup>.

Le processus d'EES est de nature à la fois analytique et participative. En fonction du projet, des études spécifiques et/ou des plans d'action peuvent être nécessaires pour traiter des sujets pertinents (par exemple, des procédures de gestion du travail, des plans de réinstallation, des plans de gestion de la biodiversité). Ces éléments constituent la base des décisions de gestion liées à la conception et à la mise en œuvre globales du projet.

Une fois les projets individuels identifiés, les clients sont tenus de préparer des études, des processus de consultation et des plans d'action pertinents pour les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels. En fonction de la nature du projet et du fait que les zones d'impact spécifiques au site sont connues ou non, ces études d'action peuvent inclure une évaluation des incidences environnementales et sociales (ESIA), un plan de gestion environnementale et sociale (ESMP) ou un cadre de gestion (ESMF), ainsi que des plans spécifiques pour traiter des sujets spécifiques, le cas échéant. Ces plans peuvent comprendre une évaluation et un plan de gestion de la biodiversité, un plan de gestion du trafic, un plan de gestion des forces de sécurité et d'autres plans en fonction de la nature et du cadre du projet. Les études et plans pertinents seront identifiés par le client au cours du processus de sélection et de cadrage du projet, et convenus avec IDB Invest.

## ***ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES***

Les clients du secteur réel de l'économie doivent identifier et collaborer avec différents groupes de parties prenantes, de manière transparente et inclusive, tout

---

<sup>15</sup> Ce point sera abordé plus loin, dans la section « Hiérarchie des mesures d'atténuation des risques ».

<sup>16</sup> Veuillez vous référer à la section « Mécanismes de règlement des griefs ».

au long de la durée de vie du projet. Le processus est caractérisé par les principes et éléments suivants <sup>17</sup>:

- il s'agit d'un processus continu et itératif, entrepris en tant que tel à la fois pendant la préparation et la mise en œuvre du projet, plutôt que comme un ou quelques événements isolés.
- il est basé sur une analyse désagrégée des parties prenantes, qui constitue la base de la représentation et de l'implication des différentes catégories de parties prenantes.
- il est mené de manière équitable et non discriminatoire, garantissant que les femmes, les pauvres et les groupes vulnérables parmi les parties prenantes aient une voix et ne soient pas touchés de manière disproportionnée par les impacts négatifs que le projet pourrait causer ou auxquels il pourrait contribuer.
- les parties prenantes recevront des informations préalables sur les aspects pertinents du projet, dans un langage, un format et d'une manière appropriés, clairs et accessibles.
- les événements de consultation et autres moyens d'engagement avec les parties prenantes seront adaptés aux besoins des différents groupes, afin de garantir que toutes les perspectives pertinentes sont recueillies et prises en compte.
- le processus d'engagement sera respectueux et exempt de coercition, d'intimidation ou de représailles.
- le processus sera transparent et sera caractérisé par une documentation et une divulgation publique de la manière dont les parties prenantes sont engagées, de leurs points de vue et de leurs préoccupations ainsi que de la manière dont leurs perspectives sont prises en compte et reflétées dans la conception et la mise en œuvre du projet<sup>18</sup>. Pour les projets de catégorie A, BID Invest divulgue les documents d'évaluation environnementale et sociale sur son site Web, au moins 120 jours avant la discussion et l'approbation par le Conseil d'administration de chaque projet que le Programme envisage de financer. Les documents des catégories B et C pourront être divulgués ultérieurement. BID Invest divulgue également son propre résumé de l'évaluation environnementale et sociale

---

<sup>17</sup> Pour plus de détails sur les engagements des parties, veuillez vous référer au [Manuel de mise en œuvre de BID Invest](#).

<sup>18</sup> Les exigences en matière de divulgation de l'information sont décrites dans la [Politique d'accès à l'information de BID Invest](#).

(REES) de chaque projet, ainsi que le plan d'action environnemental et social (PAES) du projet. L'REES comprend une description de la classification des risques du projet. Les documents sont traduits dans les langues officielles de BID Invest selon les besoins, y compris l'espagnol, le portugais et le français.

- les parties prenantes doivent être en mesure d'exprimer leurs préoccupations et leurs griefs et de demander réparation au client si elles estiment que le projet pourrait leur causer des dommages ou nuire à l'environnement<sup>19</sup>.

En cas d'impacts négatifs, potentiels et importants sur les peuples autochtones, la Norme de performance 7 de la SFI exige que les communautés affectées fournissent leur consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)<sup>20</sup>. Le CLPE est requis dans les cas impliquant un ou plusieurs des impacts potentiels suivants :

- les impacts sur les terres et les ressources naturelles soumises à une propriété traditionnelle ou à une utilisation coutumière
- le déplacement de peuples autochtones des terres et des ressources naturelles soumises à une propriété traditionnelle ou à une utilisation coutumière
- le patrimoine culturel essentiel, y compris l'utilisation des connaissances, des innovations ou des pratiques des peuples autochtones à des fins commerciales.

Les informations fournies aux différents groupes doivent être adaptées à leurs intérêts, besoins et préoccupations probables. Les gens doivent recevoir des informations claires sur la manière dont le projet est susceptible de les affecter et sur ce qu'on leur demande de faire ou d'accepter. Différents forums et méthodes de consultation et d'engagement des parties prenantes peuvent inclure :

- des études et des plans de projet récapitulatifs non techniques
- des audiences ou des réunions publiques
- des ateliers et des séminaires
- des consultations avec des informateurs essentiels
- des groupes de discussion
- des campagnes de sensibilisation et d'information
- le recours à des méthodes de consultation en ligne, le cas échéant.

---

<sup>19</sup> Veuillez vous référer à la section « Mécanismes de règlement de griefs ».

<sup>20</sup> Ceci est décrit dans la [Norme de performance 7](#) ainsi que dans le Manuel de mise en œuvre de BID Invest.

## **HIÉRARCHIE DES MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES**

Sur la base du processus d'engagement des parties prenantes et des conclusions et des recommandations dérivées du processus d'évaluation environnementale et sociale, les clients tiendront compte des risques et des opportunités environnementaux et sociaux dans la conception et la mise en œuvre du projet. Le projet doit prendre des mesures pour éviter, minimiser ou compenser tout impact négatif. C'est ce qu'on appelle l'application d'une **hiérarchie des mesures d'atténuation**, à travers laquelle les impacts négatifs potentiels sont identifiés et anticipés, voire même évités si possible, minimisés ou réduits, restaurés ou réhabilités, et tous les impacts résiduels et inévitables sont compensés ou contrebalancés. En passant par ces étapes de la hiérarchie préconisée, les risques d'impacts négatifs sont successivement réduits ou éliminés, ayant pour objectif qu'aucun préjudice net ne résulte du projet dans un délai raisonnable. Des orientations détaillées sur l'application de la hiérarchie des mesures d'atténuation des risques sont fournies dans le Manuel de mise en œuvre de BID Invest, pages 115 et 116.

## **ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES : INSTITUTIONS FINANCIÈRES**

Le financement dans le cadre du Programme impliquera un soutien aux institutions financières qui consentiront des prêts à différents clients pour des projets et des activités qui contribuent aux objectifs généraux du Programme. Les prêts accordés par l'intermédiaire des institutions financières renforcent les marchés financiers et de capitaux nationaux et donnent accès au financement dans la région. De tels prêts peuvent avoir un effet multiplicateur positif : grâce à une seule transaction, BID Invest peut atteindre un nombre beaucoup plus important de clients et soutenir un secteur entier, tout en catalysant des investissements supplémentaires. Cette situation aura un impact sur le développement bien plus important que celui des projets individuels. À travers ce Programme, BID Invest cherche à promouvoir la durabilité dans le secteur financier en soutenant des politiques et des pratiques respectueuses du climat. Les institutions financières seront soutenues pour constituer des portefeuilles verts avec des produits financiers verts, en particulier dans les secteurs centraux des contributions déterminées au niveau national (CDN). Cela impliquera de segmenter leurs portefeuilles et de définir des sous-portefeuilles à fort impact climatique, y compris les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, les transports durables, les infrastructures résilientes et l'économie bleue. Les institutions financières seront aidées à accéder à de nouveaux segments de clients plus exposés aux risques liés au climat et représentant des opportunités de marché inexploitées pour les institutions financières locales, à de nouveaux produits financiers qui répondent aux besoins émergents auxquels les clients existants peuvent être confrontés en raison du changement climatique, et à une gouvernance d'entreprise

améliorée qui intègre les considérations de durabilité dans la prise de décision et les rapports des institutions financières participantes.

Le soutien du Programme aux institutions financières peut concerner des projets d'investissement individuels entrepris par les clients de ces dernières ou une catégorie d'actifs entière avec plusieurs sous-projets et activités. Depuis cette approche, l'institution financière assume la responsabilité et développe la capacité d'appliquer les principes et les exigences du Cadre de durabilité de BID Invest. Elle doit établir un Système de gestion environnementale et sociale (SGES) avec des procédures d'évaluation et de gestion des risques des transactions qu'elle entreprend, et organiser un processus de diligence raisonnable de ses clients et de ses investissements potentiels. Il est prévu que la majeure partie du financement sera destinée à des projets à risque faible ou modéré depuis une perspective environnementale et sociale, en application de la législation nationale et de la Liste d'exclusion de BID Invest. Si des projets à plus haut risque sont financés, les clients devront également appliquer les aspects pertinents des Normes de performance de la SFI et des Directives ESS du Groupe de la Banque mondiale. Les sous-projets individuels qui seraient classés dans la catégorie A, risque élevé, ne seront pas financés.

Dans le cadre de l'engagement adopté auprès des institutions financières, la responsabilité, la diligence raisonnable et le soutien de BID Invest ne se concentreront pas sur les clients individuels ou les projets que ces dernières financeront, mais sur leur système de gestion global et sur la nature de leurs portefeuilles. Dans son engagement auprès des institutions financières, BID Invest se concentrera sur l'évaluation des systèmes et des procédures de gestion de ces dernières, et les aidera à appliquer les aspects pertinents du Cadre de durabilité de BID Invest dans leurs transactions avec leurs clients.

Le processus de diligence raisonnable qu'IDB Invest applique lorsque envisageant de financer une institution financière comprend l'évaluation des risques d'E&S associés aux activités existantes des clients potentiels de l'institution financière, ainsi que la capacité et l'engagement du client de l'institution financière à gérer ces risques. Ces risques dépendent de facteurs tels que le risque contextuel associé aux pays et régions où l'institution financière opère, les circonstances spécifiques en matière d'E&S associées au secteur et aux opérations de l'emprunteur/investisseur, les antécédents de l'emprunteur/investisseur, sa capacité et son engagement à faire face à ces risques, ainsi que le type de financement fourni par l'institution financière.

IDB Invest ne publie pas de listes de contrôle normalisées pour son processus de diligence raisonnable ou de suivi, ni pour les institutions financières ni pour le financement direct des entreprises. De multiples facteurs sont pris en compte et les risques varient d'un client à l'autre et d'un projet à l'autre. Donner l'impression qu'il existe une approche normalisée, "unique", serait trompeur et risquerait de créer confusion. Au niveau de chaque projet, les documents de sélection spécifiques devront rester confidentiels, car ils reflètent des processus internes et délibératifs. Il



peut s'agir d'une évaluation des performances, des capacités et de l'engagement attendus du client. Ces informations sont confidentielles.

Les institutions financières participantes seront tenues de surveiller les risques environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et de leurs sous-projets ainsi que de veiller à ce que leurs clients appliquent les aspects pertinents des Normes de performance de la SFI et des Directives ESS du Groupe de la Banque mondiale, le cas échéant. À l'instar des autres clients du Programme, elles doivent établir un système de gestion environnementale et sociale (SGES), ayant des procédures d'évaluation, de catégorisation et de gestion des risques des transactions qu'elles entreprennent. L'exhaustivité du SGES est déterminée par la catégorisation que BID Invest fera des institutions financières et par le niveau de risque environnemental et social associé à la catégorie d'actifs soutenue<sup>21</sup>.

## CADRES POLITIQUE ET JURIDIQUE

Tous les clients doivent se conformer à la législation nationale des pays dans lesquels ils opèrent. Ils doivent également se conformer à la Politique de durabilité de BID Invest et aux Normes de performance de la SFI. Ces dernières s'inspirent des normes internationalement reconnues, telles que les conventions des Nations Unies et les Objectifs de développement durable ainsi que des bonnes pratiques industrielles internationales, actuelles et émergentes, se voulant cohérentes avec ces normes. Les principes liés aux droits humains, y compris les droits des personnes handicapées, sont intégrés dans la Politique de durabilité de la BID et dans les Normes de performance de 2012 de la SFI.

Il est extrêmement rare qu'il y ait un conflit direct entre le Cadre de durabilité de BID Invest et la législation nationale. Cependant, il existe souvent des lacunes, lorsque la législation nationale, les pratiques de mise en œuvre et les mécanismes de responsabilité locaux sont en retard par rapport aux bonnes pratiques internationales. La législation nationale peut également avoir des exigences plus strictes que le cadre politique de BID Invest. Si les réglementations du pays d'accueil diffèrent des exigences du Cadre de durabilité de BID Invest et des Normes de performance de la SFI, les clients seront tenus d'appliquer celles qui se révèlent les plus strictes. Un exemple courant est celui du déplacement des populations, lorsque la législation nationale prévoit généralement une indemnisation seulement pour les propriétaires fonciers disposant d'un titre de propriété clair sur les terres qui sont expropriées ou acquises. Le SGES de BID Invest, qui s'applique dans le cadre de ce Programme, reconnaît et exige également (i) un soutien aux personnes sans titre de propriété clair, comme les occupants du domaine public et (ii) un soutien aux

---

<sup>21</sup> Veuillez vous référer à la discussion précédente sur la catégorisation des risques des IF, dans le cadre du Système de gestion environnementale et sociale de BID Invest.

personnes déplacées pour qu'elles puissent rétablir leurs moyens de subsistance. De même, les peuples autochtones peuvent ou non être pleinement reconnus dans différentes juridictions, et ils peuvent ne pas avoir le droit au consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) dans les circonstances décrites par la Norme de performance 7. Dans ces situations, et en cas d'impacts liés au projet où il existe des lacunes, BID Invest exigera et veillera à ce que les principes de la Politique de durabilité de BID Invest et les Normes de performance de la SFI de 2012 soient appliqués.

## MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES GRIEFS

### MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES GRIEFS AU NIVEAU DU PROJET

Comme décrit dans la section précédente « Engagement des parties prenantes », BID Invest exige que ses clients s'engagent de manière permanente auprès des communautés affectées. Cette exigence comprend l'établissement des moyens de résolution de leurs possibles questions, préoccupations et plaintes. BID Invest utilise un ensemble complet de mécanismes de responsabilité et de règlement des griefs et demande à ses clients de faire de même d'en faire autant. Cette démarche s'appuie sur la directive fondamentale des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, à savoir le droit des populations affectées à des voies de recours pour obtenir justice et réparation. Ces mécanismes de règlement des griefs et de responsabilité ne s'excluent pas mutuellement si bien que les plaignants ont le droit d'accéder aux mécanismes nationaux de résolution des litiges et de réclamation, tels qu'un médiateur national ou le recours au juge. Si un plaignant n'est pas satisfait du mécanisme de règlement des griefs d'un client, il peut également accéder au mécanisme de recours indépendant du GCF, le cas échéant et dans la mesure définie dans les politiques et procédures applicables du GCF.<sup>22</sup>

Chaque projet mettra en place un mécanisme juste, transparent et équitable visant à répondre aux préoccupations des parties prenantes et à les résoudre. Cela fonctionnera d'une manière culturellement appropriée, facilement accessible et sans frais et conséquences pour la partie à l'origine de la situation ou de la préoccupation posée.

---

<sup>22</sup> Étant donné que les clients de la BID Invest sont responsables de la conception et de la mise en œuvre des projets, ainsi que de l'évaluation et de la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux, le mécanisme le plus efficace et le plus approprié pour qu'un plaignant obtienne des réponses à ses questions, ses plaintes et ses griefs sera normalement le mécanisme de règlement des griefs du client. Le Mécanisme indépendant de consultation et d'enquête de BID Invest s'acquittera de ses tâches et exercera ses pouvoirs et fonctions conformément aux politiques et procédures applicables de BID Invest.

Les clients sont également tenus d'établir des mécanismes de règlement des griefs pour les travailleurs du projet. Il s'agira d'un mécanisme différent de celui disponible pour les communautés affectées. L'accès à ce mécanisme particulier sera accordé à tous les travailleurs, couverts ou non par une convention collective de travail. La politique et les procédures du mécanisme de règlement des griefs seront communiquées à la direction et à tous les travailleurs de manière claire et compréhensible. Les travailleurs seront autorisés à déposer des plaintes anonymes.

Une attention particulière sera accordée aux questions ou aux plaintes relatives à l'exploitation, aux abus ou au harcèlement sexuels dans le cadre des projets, tant en ce qui concerne les travailleurs du projet que les communautés locales et les autres parties prenantes. Le principe appliqué sera celui d'une approche centrée sur la victime, avec un respect total de la confidentialité, une protection contre les représailles à l'encontre des plaignants et la mise à disposition d'un soutien et de services tels que des services de santé aux victimes et aux plaignants.

## **MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES GRIEFS ET DE RESPONSABILITÉ DE BID INVEST**

BID Invest reconnaît qu'il peut y avoir des situations dans lesquelles les communautés locales estiment que leurs préoccupations ne sont pas prises en compte de manière satisfaisante au niveau du projet. Les personnes qui estiment qu'un projet peut nuire aux populations ou à l'environnement peuvent s'adresser directement à BID Invest et accéder à l'un ou aux deux mécanismes suivants : un mécanisme de règlement des griefs piloté par la direction et un mécanisme de responsabilité indépendant, appelé MICI.

### ***MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS***

BID Invest a développé une plateforme d'engagement et de réponse des parties prenantes où les communautés affectées et d'autres parties prenantes peuvent soumettre leurs préoccupations et leurs plaintes liées à un projet. Les plaintes peuvent être présentées sous différentes formes : sur son site Web, en personne, par courrier ou par courrier électronique, entre autres. Une fois la plainte reçue, l'institution fournira un premier accusé de réception au plaignant et examinera la nature et l'éligibilité de la plainte. Si cette dernière concerne la performance environnementale et sociale et le non-respect éventuel du Cadre de durabilité, elle est traitée par le mécanisme de règlement des griefs piloté par la direction (MGD). Ce mécanisme est géré par une équipe dédiée au sein de BID Invest, indépendante de l'équipe du projet. L'équipe tentera de donner une réponse aux problèmes qui préoccupent les parties prenantes par le biais d'une proposition de plan d'action (PPA), ce qui sera discuté avec le plaignant. La PPA peut suggérer différentes actions, telles que le règlement des différends au niveau local. Elle peut également

suggérer au client de fournir un soutien ou une compensation supplémentaire aux personnes ou aux groupes concernés, si cela est justifié<sup>23</sup>.

## **MÉCANISME INDÉPENDANT DE CONSULTATION ET D'INVESTIGATION**

BID Invest a créé en 2015 un mécanisme indépendant de consultation et d'investigation appelé ICIM en anglais ou MICI, en espagnol et en français<sup>24</sup>. Il est indépendant de la structure de direction de BID Invest et rend compte directement au Conseil d'administration. Le MICI fournit un mécanisme et un processus indépendants de la structure de direction afin d'enquêter sur les allégations des requérants concernant le préjudice causé lors du non-respect de la part de BID Invest de ses politiques opérationnelles pertinentes dans le cadre des opérations que le Programme finance.

En cas d'analyse de la conformité, le MICI enquêtera sur l'affaire et soumettra un rapport public au Conseil d'administration. La direction de BID Invest peut proposer des actions pour remédier à tout préjudice causé ainsi que des corrections au projet. La décision finale concernant ces mesures et la proposition de plan d'action organisée par la direction est prise par le Conseil d'Administration. Les mesures correctives spécifiques au projet restent à la charge du client. Cependant, BID Invest travaillera avec le client et le conseillera sur la manière dont les mesures correctives nécessaires doivent être mises en œuvre. Les actions requises peuvent également relever de la responsabilité de la direction de BID Invest, telles des mesures supplémentaires au niveau institutionnel pour évaluer et résoudre les questions environnementales et sociales. En cas de mauvaises performances persistantes ou de non-respect de la part des clients des exigences prévues par le Cadre de durabilité, BID Invest peut appliquer les mesures correctives telles qu'établies dans la politique de durabilité de BID Invest et les accords contractuels conclus avec les clients.

## **SUIVI**

BID Invest surveillera et évaluera la contribution de chaque projet soutenu par le Programme aux produits et résultats attendus du Fonds, conformément à son cadre et à ses procédures de gestion de la mesure de l'impact. BID Invest définit pour chaque transaction une théorie du changement (logique verticale) qui est représentée dans la matrice des résultats projetés (MRP), avec les résultats et les produits auxquels le projet contribue, mesurés par des indicateurs spécifiques, y compris les résultats en matière d'atténuation et d'adaptation, ainsi que, le cas

---

<sup>23</sup> Pour plus de détails, veuillez vous référer au [Mécanisme de règlement des griefs de BID Invest](#) en ligne.

<sup>24</sup> Pour plus de détails, veuillez vous référer au travail du [MICI](#) en ligne.

échéant, les PME ou les bénéficiaires des initiatives adoptées dans le cadre de l'Initiative pour le développement mondial (IDM). Ces indicateurs sont spécifiques, mesurables, atteignables, pertinents et temporellement définis (SMART, en anglais). Ces indicateurs auront une base de référence au moment de l'approbation du projet et des objectifs estimés pour chaque indicateur représentant les résultats escomptés à atteindre. BID Invest surveille la performance des projets annuellement, pendant la durée de la transaction, par rapport aux objectifs prévus. Chaque MRP identifie les indicateurs pertinents au niveau du projet et les sources de données pour chaque cas. Les données collectées proviennent principalement des informations communiquées par les clients de BID Invest. Dans certains cas, et lorsque cela est jugé approprié, des sources de données secondaires ou primaires peuvent être utilisées pour compléter les informations, telles que des enquêtes, des recensements ou toute autre donnée administrative non produite par le client, entre autres. Pour les projets soutenus par le Programme, chacun d'entre eux doit inclure des indicateurs spécifiques qui sont cohérents avec la théorie du changement du Programme et qui seront évalués *ex ante*, suivis et rapportés afin de mesurer la contribution des projets aux objectifs du Programme.

BID Invest surveille la performance environnementale et sociale de ses investissements dans le cadre de son Programme de gestion de portefeuille. Dans les accords juridiques qui documentent ses opérations, BID Invest convient avec le client d'un Programme régulier de supervision de la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux par rapport aux exigences convenues, dont la fréquence et l'étendue seront proportionnelles à la catégorie de risque attribuée. Cette situation ci s'applique à la fois aux clients du secteur réel de l'économie et aux institutions financières.

Les clients sont tenus de fournir à BID Invest des rapports annuels de suivi environnemental et social montrant l'achèvement des actions convenues et les progrès accomplis par rapport aux résultats attendus. Cette exigence fait partie de l'accord juridique conclu entre BID Invest et ses clients lors de l'approbation d'un projet. Une partie du rôle de supervision de BID Invest consiste à vérifier les informations fournies par les clients dans ces rapports de suivi. Le suivi des questions environnementales et sociales impliquera la mise en place d'un système qui comprendra les éléments suivants :

- l'identification des principaux risques, des opportunités, des résultats et des impacts attendus ainsi que des aspects de distribution des impacts sur les différentes catégories de parties prenantes, l'accent étant mis sur les femmes et les groupes vulnérables
- la détermination d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs appropriés et d'unités d'analyse (telles que les individus, les ménages et les services écosystémiques dans la zone d'impact du projet)
- la détermination de la méthodologie de recherche pour la collecte des données

- l'établissement de données de référence et de points de repère pour évaluer les progrès et les résultats par rapport à la durabilité du projet et à la contribution aux objectifs globaux du Programme.
- l'établissement de rapports réguliers et la publication des résultats du suivi, y compris les progrès réalisés dans le cadre des plans d'action environnementaux et sociaux.

Ce suivi systématique permettra aux différents projets du Programme de répondre aux risques imprévus et à l'évolution des circonstances par le biais d'un processus de gestion adaptative. Cela permettra de modifier les plans initiaux, en cas de besoin.

Le suivi du projet par le client sera basé sur les données collectées à travers ce processus. Il sera vérifié par BID Invest par le biais de la supervision. Des données solides serviront également de base à des évaluations indépendantes. Le suivi, la supervision et l'évaluation ont des objectifs différents et utilisent généralement différents types et niveaux d'indicateurs, de critères de référence et d'objectifs :

- le **suivi** fait partie du système de gestion environnementale et sociale du projet et relève de la responsabilité du client en tant que processus continu. Il se concentre sur les aspects environnementaux et sociaux des contributions et des activités du projet, ainsi que sur les résultats immédiats. Les clients de BID Invest produiront des rapports de suivi réguliers sur les progrès réalisés par rapport aux objectifs et aux critères de référence convenus.
- BID Invest **supervise** régulièrement les projets. La fréquence et l'intensité de cette supervision sont proportionnelles au risque, à l'échelle et à la complexité du projet. La supervision sert à vérifier la performance et les résultats du projet par rapport aux objectifs et aux exigences du Cadre de durabilité. Dans l'accord juridique, BID Invest convient avec le client d'un Programme régulier de supervision de la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux par rapport aux exigences convenues, dont la fréquence et l'étendue seront proportionnelles à la catégorie de risque attribuée au projet.
- les **évaluations** se concentrent sur la qualité et la durabilité des résultats et des impacts de haut niveau et sur la question de savoir si le projet a atteint ou va atteindre ses objectifs. Les évaluations sont généralement réalisées par des évaluateurs indépendants du projet. Ces évaluations peuvent être commandées par le client ou entreprises par le Bureau indépendant d'évaluation et de surveillance du Groupe de la BID (OVE). Les évaluations peuvent également être commandées conjointement par BID Invest et le client.

## BUDGET DU SGES

Le budget du SGES est inclus dans le coût total du projet, et des mécanismes seront mis en place pour assurer la disponibilité opportune de ces fonds. Le budget alloué au SGES couvre un large éventail d'activités : les consultants qui seront engagés par le Programme pour suivre ces questions, les dépenses de supervision E&S,

l'évaluation des besoins en capacités des clients et des institutions financières et l'assistance technique aux clients et aux institutions financières. En outre, chaque sous-projet doit couvrir les coûts de préparation et de mise en œuvre de sa propre évaluation et de la gestion des risques et des opportunités en matière environnementale et sociale.

## APPENDICES

### A. LISTE D'EXCLUSION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE BID INVEST

BID Invest ne financera pas sciemment, directement ou indirectement au travers des IF, des projets liés à la production, au commerce ou à l'utilisation des produits, des substances ou des activités énumérés ci-dessous. Des exclusions supplémentaires peuvent s'appliquer dans le cadre d'une opération spécifique.

#### 1. Activités interdites

a) Activités illégales en vertu des lois et règlements du pays d'accueil ou des conventions et accords internationaux ratifiés, ou faisant l'objet d'une élimination progressive ou d'une interdiction au niveau international, telles que :

- i. les composés polychlorobiphényles (PCB).
- ii. les produits pharmaceutiques, pesticides/herbicides et autres substances dangereuses faisant l'objet d'une élimination progressive ou d'une interdiction au niveau international<sup>25</sup>.
- iii. les polluants organiques persistants (POP)<sup>26</sup>.
- iv. les substances appauvrissant la couche d'ozone faisant l'objet d'une élimination progressive au niveau international<sup>27</sup>.

---

<sup>25</sup> Les documents de référence sont les suivants : le Règlement (CEE) n° 2455/92 du Conseil du 23 juillet 1992 concernant les exportations et importations de certains produits chimiques dangereux, avec ses modifications successives; la Liste récapitulative des Nations Unies des produits dont la consommation et/ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, ou qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements; la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international; la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants; la Classification des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent, recommandée par l'Organisation mondiale de la santé; les restrictions en matière d'utilisation et de disponibilité des produits pharmaceutiques de l'Organisation mondiale de la santé.

<sup>26</sup> La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), telle qu'amendée en 2009.

<sup>27</sup> Les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) sont des composés chimiques qui réagissent avec l'ozone stratosphérique et l'appauvrissent, ce qui provoque les "trous dans la couche d'ozone" largement médiatisés. Le Protocole de Montréal dresse la liste des SAO et fixe les dates de réduction et d'élimination de ces substances. Les composés chimiques réglementés



- v. les espèces sauvages ou les produits dérivés réglementés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)<sup>28</sup>.
- vi. le commerce transfrontalier de déchets ou de produits de déchets<sup>29</sup>, à l'exception des déchets non dangereux destinés au recyclage.
- vii. la peinture ou le revêtement à base de plomb dans la construction de structures et de routes<sup>30</sup>.

b) Activités illégales au regard des lois et règlements du pays d'accueil ou des conventions et accords internationaux ratifiés relatifs à la protection des ressources de la biodiversité ou du patrimoine culturel.

## 2. Autres activités

- a) Activités qui, bien que conformes au cadre juridique et/ou réglementaire d'un pays, peuvent avoir des impacts négatifs particulièrement importants sur les populations et/ou l'environnement :
  - i. les armes, les munitions et autres biens/technologies militaires
  - ii. le tabac<sup>31</sup>
  - iii. les jeux de hasard, les casinos et les entreprises équivalentes<sup>32</sup>
  - iv. les matières radioactives <sup>33</sup>
  - v. les fibres d'amiante non liées ou produits contenant de l'amiante.
  - vi. la pêche au filet dérivant dans l'environnement marin à l'aide de filets d'une longueur supérieure à 2,5 km.

---

par le protocole de Montréal comprennent les aérosols, les réfrigérants, les agents de gonflement des mousses, les solvants et les agents de protection contre les incendies. ([www.unep.org/ozone/montreal.shtml](http://www.unep.org/ozone/montreal.shtml)).

<sup>28</sup> [www.cites.org](http://www.cites.org)

<sup>29</sup> Selon la définition de la Convention de Bâle ([www.basel.int](http://www.basel.int))

<sup>30</sup> Des peintures ou des revêtements dont la concentration totale en plomb est supérieure à 90 ppm ou à la limite de concentration fixée par le pays d'accueil, si celle-ci est inférieure.

<sup>31</sup> Cette disposition ne s'applique pas aux projets dont l'objectif principal n'est pas lié à la production, au commerce ou à l'utilisation du tabac.

<sup>32</sup> Cette disposition ne s'applique pas aux projets dont l'objectif principal n'est pas lié à la construction et à l'exploitation de jeux de hasard, de casinos et d'entreprises équivalentes.

<sup>33</sup> Cette disposition ne s'applique pas à l'achat d'équipements médicaux, d'équipements de contrôle de la qualité (mesures) et de tout équipement pour lequel il peut être démontré que la source radioactive sera insignifiante et/ou adéquatement protégée.

b) Activités incompatibles avec les engagements adoptés par BID Invest pour relever les défis du changement climatique et promouvoir la durabilité environnementale et sociale :

i. l'extraction de charbon thermique ou la production d'électricité à partir de charbon et les installations associées<sup>34</sup>.

ii. les projets d'exploration et d'exploitation de pétrole.

iii. les projets de prospection et d'exploitation de gaz. Dans des circonstances exceptionnelles et au cas par cas, le financement d'infrastructures gazières en amont sera envisagé s'il existe un avantage évident en termes d'accès à l'énergie pour les pauvres et si les émissions de GES sont réduites au minimum, si les projets sont compatibles avec les objectifs nationaux en matière de changement climatique et si les risques liés aux actifs échoués sont correctement analysés.

---

<sup>34</sup> Cette disposition ne s'applique qu'aux installations associées dont l'objectif principal est lié à la production, au commerce ou à l'utilisation de charbon pour la production d'électricité ou au transport de l'énergie produite par une centrale électrique au charbon (par exemple, une ligne de transport spécialisée).

## B. EXEMPLE DE CADRE POUR LA RÉINSTALLATION

Il s'agit d'un cadre indicatif de réinstallation qui n'est donné qu'à titre d'exemple, les projets individuels n'ayant pas encore été identifiés. Les clients devront élaborer leur propre cadre ou plan d'action de réinstallation, ou une combinaison des deux, en fonction de la nature de leur projet ou programme, des risques inhérents au secteur, des risques liés à l'environnement opérationnel, de la cohérence avec la législation nationale et d'autres facteurs.

Un cadre générique de réinstallation peut comprendre les éléments suivants

1. Une brève description du projet et de ses composantes pour lesquels l'acquisition de terres ou des changements dans l'utilisation des terres peuvent être nécessaires, et qui peuvent impliquer des déplacements physiques et/ou économiques de communautés, de ménages et d'individus affectés. Il s'agit notamment d'expliquer pourquoi un cadre de réinstallation plutôt qu'un plan de réinstallation spécifique à un site est en cours d'élaboration.
2. Les principes et objectifs régissant la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation.
3. L'évaluation de l'acquisition de terres liée au projet et effectuée par d'autres, le cas échéant, en particulier par le gouvernement en vertu de la législation nationale sur l'acquisition de terres. Les clients sont tenus de collaborer avec l'agence gouvernementale responsable. Si les mesures prises par le gouvernement ne répondent pas aux exigences pertinentes de IDB Invest, les clients décriront comment les objectifs de la norme de performance 5 de la SFI seront atteints, y

compris en prenant des mesures rétroactives pour combler les lacunes, le cas échéant.

4. Une description du processus de préparation et d'approbation des plans de réinstallation une fois que les sites et les activités foncières spécifiques du projet ont été identifiés.

5. L'estimation de l'impact des déplacements et du nombre et des catégories de personnes déplacées, dans la mesure du possible.

6. Critères d'éligibilité pour définir les différentes catégories de personnes déplacées.

7. Description de la manière dont le projet garantira la sécurité d'occupation du nouveau site pour les personnes physiquement déplacées.

8. Un cadre juridique examinant l'adéquation entre les lois et réglementations nationales et les exigences de la norme de performance 5, ainsi que les mesures proposées pour combler les lacunes éventuelles.

9. Méthodes d'évaluation des biens affectés.

10. Des plans spécifiques de rétablissement des moyens de subsistance, le cas échéant, et des calendriers de mise en œuvre des plans. L'atténuation des déplacements économiques sera considérée comme achevée lorsque les personnes ou les communautés affectées auront reçu l'assistance nécessaire pour rétablir leurs moyens de subsistance, conformément au critère de performance 5 de la SFI.

11. Procédures organisationnelles pour la fourniture de l'indemnisation et des autres aides à la réinstallation, y compris les responsabilités des différentes agences impliquées, telles que les entrepreneurs.

12. Une description du processus de mise en œuvre, définissant la mise en œuvre de la réinstallation comme étant sur le chemin critique avant que les travaux de génie civil ne puissent avoir lieu.

13. Une description du ou des mécanismes de redressement des griefs du projet, dans la mesure où ils sont applicables au processus de réinstallation.

14. Description des modalités de financement de la réinstallation, y compris la préparation et l'examen des estimations de coûts, les flux financiers et les dispositions en cas d'imprévu.

15. Une description des mécanismes de consultation et de participation des personnes déplacées à la planification, à la mise en œuvre et au suivi.

16. Dispositions pour le suivi par le client et, si nécessaire, par des contrôleurs tiers. Cela inclut des rapports de suivi réguliers fournis par le client à IDB Invest.

## C. EXEMPLE DE CADRE DE PLANIFICATION POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

Il s'agit d'un cadre indicatif de planification pour les populations autochtones qui n'est donné qu'à titre d'exemple, puisque les projets individuels n'ont pas encore été identifiés. Les clients devront élaborer leurs propres cadres, plans d'action ou une combinaison des deux, en fonction de la nature de leur projet ou programme, des risques inhérents au secteur, des risques dans l'environnement opérationnel, de la cohérence avec la législation nationale et d'autres facteurs.

1. L'objectif du cadre de planification pour les populations autochtones est d'établir les exigences de la norme de performance 7 de la SFI, les dispositions organisationnelles et les critères de conception à appliquer par le client aux sous-projets ou aux composantes du projet à préparer pendant la mise en œuvre du projet lorsque des populations autochtones peuvent être présentes dans la zone du projet ou y avoir des attaches collectives. Le client élaborera un plan spécifique avec des dispositions détaillées de mise en œuvre une fois que le site du projet aura été identifié et que les populations autochtones auront été identifiées et qu'il aura été confirmé qu'elles sont présentes dans la zone du projet ou qu'elles y ont des attaches collectives.
2. Les activités du projet susceptibles d'affecter les populations autochtones ne commenceront pas avant que ces plans spécifiques ne soient finalisés et approuvés par IDB Invest.
3. Une description des types de sous-projets susceptibles d'être proposés pour un financement dans le cadre du projet.
4. Un examen du cadre juridique et institutionnel applicable aux populations autochtones dans le pays.
5. Description du processus de collecte de données de base sur les caractéristiques démographiques, sociales, culturelles et politiques des populations autochtones dans la zone du projet.
6. Une estimation initiale des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs potentiels sur les populations autochtones.
7. Une description de la manière dont le projet s'engagera et garantira la consultation et la participation éclairées (ICP) des populations autochtones conformément à la norme de performance 7 de la SFI.
8. Une description des impacts potentiels qui peuvent nécessiter le consentement libre, préalable et informé (CLPI) des populations autochtones affectées par le projet. Si de tels impacts sont susceptibles de se produire, le cadre

et le(s) plan(s) d'action pertinent(s) décriront le processus permettant d'assurer le CLIP et la manière de vérifier et de documenter les résultats du processus.

9. Dispositions institutionnelles, y compris le renforcement des capacités si nécessaire, pour l'examen des activités soutenues par le projet, l'évaluation de leurs effets sur les populations autochtones, la préparation des plans des populations autochtones et le traitement des questions ou griefs éventuels.

10. Dispositions en matière de suivi et d'établissement de rapports, y compris les mécanismes et les critères de référence appropriés au projet. Cela inclut des rapports de suivi réguliers du client à IDB Invest.

## D. EXEMPLE DE MODÈLE DE SUIVI

IDB Invest demande à tous ses clients de produire et de soumettre des rapports de suivi réguliers, au minimum sur une base annuelle. Les projets à haut risque peuvent nécessiter des rapports plus fréquents. Les principes de suivi et de supervision sont décrits dans une section précédente de la présente annexe et examinés en détail dans le manuel de mise en œuvre de BID Invest (pages 130-134). Les données quantitatives et qualitatives du suivi seront comparées aux données de référence pour les indicateurs clés identifiés dans le cadre du suivi.

Il n'existe pas de modèle de suivi commun à tous les projets IDB Invest, étant donné que les questions à suivre et à signaler dépendent des risques et des questions spécifiques à chaque projet. Un modèle de suivi plus détaillé sera nécessaire pour les projets à haut risque, tandis qu'une version simplifiée d'un modèle de suivi sera utilisée pour les projets à risque modéré ou faible.

La plupart de ces informations sont confidentielles et les rapports de suivi ne sont pas rendus publics. Toutefois, une liste indicative de sujets généraux pouvant faire l'objet d'un suivi et d'un rapport est incluse ici à titre d'exemple uniquement. Cette liste se base sur les normes de performance de la SFI, tout en gardant à l'esprit que toutes les normes ne s'appliquent pas à tous les projets et que tous les sujets couverts par les normes de performance ne constituent pas nécessairement des risques qui doivent faire l'objet d'un suivi et d'un rapport, même si une norme s'applique.

### Exemples d'informations de suivi

1. **Vue d'ensemble** de l'état d'avancement du projet, y compris les opérations et les événements importants, ainsi que la mise en œuvre du plan d'action environnemental et social (PAES) du projet.
2. État du **Système de Gestion Environnementale et Sociale** du projet (**ESMS, PS1**). Cela peut inclure les principaux changements et réalisations au cours de la période de référence, le cas échéant ; les changements dans la structure organisationnelle liés aux questions environnementales et sociales ; toute nouvelle initiative liée aux considérations de durabilité et à la gestion des

risques ; les mises à jour sur l'engagement de la communauté et des parties prenantes ; et les mises à jour sur le mécanisme de règlement des griefs du projet.

3. Situation en matière de **conditions de travail et d'emploi (PS2)**. Il peut s'agir de changements dans la politique des ressources humaines du client, de la communication et de l'engagement avec les travailleurs, de l'état des négociations collectives et des associations de travailleurs, des questions liées à la santé et à la sécurité au travail, de tout incident ou grief lié à la discrimination ou à la violence à l'égard des femmes, et de l'état des mécanismes d'intervention d'urgence.

4. Situation en matière **d'utilisation efficace des ressources et de prévention de la pollution (PS3)**. Il peut s'agir de mises à jour et de modifications des ESIA et des plans de gestion environnementale, de rapports sur le contrôle de la qualité de l'air et des émissions de CO<sub>2</sub>, le cas échéant, de la consommation et de la qualité de l'eau, de la pollution sonore, de l'utilisation et de l'élimination des matières dangereuses, ainsi que de l'utilisation et de la gestion des pesticides.

5. État relatif à la **santé, à la sécurité et à la sûreté de la communauté (PS4)**. Il peut s'agir de l'état des plans de circulation des véhicules, des incidents liés à la sécurité routière, de la conception et de la sécurité des infrastructures et des équipements, de l'exposition potentielle ou réelle des communautés aux matières dangereuses, des incidences du projet sur les services écosystémiques prioritaires susceptibles d'entraîner des risques pour la santé et la sécurité des communautés locales, de l'exposition des communautés aux maladies, y compris les maladies d'origine hydrique et à transmission vectorielle, et aux maladies transmissibles résultant des activités du projet, de la préparation et de la réaction des communautés aux situations d'urgence, et de l'utilisation responsable du personnel de sécurité.

6. Situation en matière **d'acquisition de terres et de réinstallation involontaire (PS5)**. Il peut s'agir de rapports sur l'état d'avancement de l'évaluation des terres et de l'indemnisation, de la restauration des moyens de subsistance, de la confirmation qu'aucune expulsion forcée n'a eu lieu, de la preuve de l'amélioration des conditions de vie des personnes physiquement déplacées, de l'état de l'aide apportée aux différents occupants des terres dans le cadre de différents régimes fonciers (par exemple, les détenteurs de titres de propriété, les propriétaires communautaires, les usufruitiers, etc, titres de propriété, propriété communautaire, droits d'usufruit et occupation informelle) ; preuves de la manière dont le déplacement a été évité ou minimisé dans la conception et la mise en œuvre des travaux de génie civil ; état de l'engagement communautaire ; mise à jour des préoccupations et plaintes liées à la réinstallation dans le mécanisme de règlement des griefs du projet ; et actions du client dans les cas où le gouvernement a acquis des terres pour les besoins du projet.

7. Situation en matière de **conservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles vivantes (PS6)**. Il peut s'agir d'informations sur le suivi biologique et le statut de tout plan relatif à la biodiversité en cours de mise en œuvre ; le statut des services écosystémiques d'approvisionnement, de régulation, culturels ou de soutien dans le cadre du projet ; la confirmation que les compensations ne sont utilisées qu'en dernier recours et qu'il est prouvé qu'il n'y



a pas de perte nette et, de préférence, qu'il y a un gain net de biodiversité ; que toute conversion ou dégradation d'habitats naturels respecte les exigences de la PS6, y compris l'exigence d'un gain positif net en ce qui concerne les habitats naturels critiques ; le statut lié aux espèces envahissantes ou exotiques ; la gestion durable des ressources naturelles vivantes, y compris la sylviculture et l'élevage ; et la confirmation que les activités dans la chaîne d'approvisionnement primaire des produits primaires sont conformes aux exigences de la PS6, y compris l'exigence d'un gain positif net en ce qui concerne les espèces exotiques ou envahissantes ; la gestion durable des ressources naturelles vivantes, y compris la sylviculture et l'élevage ; et la confirmation que les activités de la chaîne d'approvisionnement en matières premières ne contribuent pas à une conversion significative des habitats naturels et/ou critiques.

8. Statut des **peuples autochtones (PS7)**. Il peut s'agir d'informations sur la présence de populations autochtones et sur les activités du projet susceptibles de les affecter ou de les impliquer ; de la confirmation que le processus d'engagement est fondé sur une consultation et une participation éclairées (CPI) ; de l'état des activités et de l'engagement pouvant nécessiter un CLIP ; de l'état de la mise en œuvre des plans ou cadres des populations autochtones, le cas échéant ; et de la confirmation que les avantages du projet sont culturellement appropriés et que les droits de l'homme des populations autochtones sont respectés.

9. Statut relatif au **patrimoine culturel (PS8)**. Il peut s'agir d'informations sur la manière dont le patrimoine culturel matériel et immatériel est protégé dans le cadre des activités du projet, de mises à jour sur les procédures de découverte fortuite, de consultation des communautés et d'accès au patrimoine culturel, et de la manière dont le projet retirera le patrimoine culturel reproductible et non reproductible, le cas échéant.